



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 33464

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation précaire des personnes en situation de handicap âgées de plus de 60 ans dont le handicap ou la maladie est survenu(e) postérieurement à leur soixantième anniversaire. En effet, les personnes porteuses d'un handicap âgées de plus de soixante ans ont droit à la PCH si et seulement si le demandeur remplissait les conditions de recevabilité de la PCH avant l'âge de soixante ans. De fait, certaines personnes de plus de soixante ans ne peuvent bénéficier d'aucune aide pour profiter des installations médicales : elles ne peuvent prétendre ni à la PCH si leur handicap est postérieur à soixante ans, ni aux prestations familiales si leurs revenus sont trop élevés, ni à un prêt bancaire en raison de leur maladie. Face à cette iniquité préoccupante, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin que toutes les personnes en situation de handicap après soixante ans puissent bénéficier d'une aide financière pour leurs installations médicales.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33464

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7618

Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)